

Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026

Membres en exercice : 13 Membres présents : 13 Voix délibérantes : 13	L'an 2026, le vingt-sept mai le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent BOITHIAS, Maire. Date de convocation : 20 mai 2026	Année : 2026 Séance : 007
--	--	--

Présents : Mesdames ANGÉLY, BAUVY, BERGOUGNOUX, DARTAYRE, DIJOUX-CHANSEAUME, FAURE et Messieurs BÉRODY, BOITHIAS, BOURRELLY, FEYFEUX, FEYFEUX--MAVEL, MOINE, RUEL

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Noël FEYFEUX

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2026 est adopté.

1 – Demande d'adhésion de la commune de Beauregard-l'Évêque au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2027 (délibération n° 1)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Beauregard-l'Évêque au SIAREC, à compter du 1^{er} janvier 2027 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

2 – Désignation de délégués au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Billom (délibération n° 2)

A l'unanimité des membres présents, Madame **Françoise ANGÉLY** et Madame **Sylvie BERGOUGNOUX** ont été désignées respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du CLIC de Billom.

3 - Désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (délibération n° 3)

Suite au renouvellement du conseil municipal et en vertu du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5, une nouvelle CAO doit être constituée. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire, Président de droit, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal. La CAO est ainsi élue :

Membres titulaires : Madame **Sylvie BAUVY**, Monsieur **Noël FEYFEUX**, Madame **Françoise ANGÉLY**

Membres suppléants : Monsieur **Jérôme BOURRELLY**, Monsieur **Pierre-Michel RUEL**, Monsieur **Pierre MOINE**

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il est remplacé par un membre dans l'ordre de la liste et Monsieur le Maire propose que cette commission puisse également, si besoin, étudier les Marchés A Procédure Adaptée.

4 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (délibération n° 4)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité, auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins

trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Les personnes proposées en tant que référents déontologiques par l'Association des Maires de France (AMF) du Puy-de-Dôme sont Monsieur René PAGIS et Monsieur Gérard PAYET. Ils ont tous deux donné leur accord pour représenter les élus des communes.

Après en avoir délibéré, Monsieur Gérard PAYET, ayant obtenu onze voix, est désigné par le conseil municipal en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

5 – Droit à la formation des élus (délibération n° 5)

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (articles L 2123-2 et L 2123-12 à L 2123-14) qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : mobilisation prioritaire de chaque élu de ses droits à la formation au titre de son compte élus, agrément des organismes de formations, dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune, liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus est fixé à 786,00 € ce qui représente 2,00 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Pour l'année 2026, année de début de mandat, ce montant prévisionnel est exceptionnellement fixé à 5 000,00 €, soit 12,73 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

6 – Demande de subvention de l'École primaire de Saint-Dier-d'Auvergne (délibération n° 6)

Un projet de la classe de CE2-CM1 de l'École primaire de Saint-Dier-d'Auvergne consistant à créer un sentier botanique à cheval sur les communes de Saint-Dier-d'Auvergne et d'Estandeuil doit se dérouler durant les mois de mai et juin 2026.

L'École Primaire sollicite les communes de résidence des enfants afin d'aider les familles dans cette action. Sept élèves habitant la commune de Saint-Dier-d'Auvergne sont concernés par ce projet pédagogique.

Après échange de vues et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer la subvention demandée de 95,69 € afin de soutenir la réalisation de ce projet scolaire et précise que cette somme sera versée à la coopérative scolaire de l'École primaire de Saint-Dier-d'Auvergne.

La municipalité étudiera la possibilité que ce sentier botanique soit visible sur le site www.visorando.com.

Une réflexion sur la plantation d'arbres dans le bourg de Saint-Dier-d'Auvergne sera lancée dans les prochaines semaines en tachant d'y associer les enfants de l'école.

7 – Adoption du nouveau règlement de la cantine et de l'accueil du périscolaire (délibération n° 7)

Un travail de fusion et de mise à jour des règlements intérieurs de la cantine et de l'accueil périscolaire a été effectué pour simplifier les démarches administratives des responsables d'élève. Ce type de règlement est indispensable tant pour les familles que pour les personnels communaux. Après avoir décidé de remplacer la phrase « pour les primaires déjeunant à l'Amicale Laïque, après trois rappels à l'ordre lors du repas, la sanction sera d'aller manger à la Briqueterie avec les plus

petits » par « pour les primaires déjeunant à l'Amicale Laïque, après trois rappels à l'ordre lors du repas, ils seront séparés du groupe », le conseil municipal, par onze voix pour et deux abstentions, approuve le nouveau règlement de la cantine et de l'accueil périscolaire de Saint-Dier-d'Auvergne. Celui-ci entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

8 – Questions diverses

- **Feu d'artifice du 13 juillet (information)**

Afin de procéder au tir du feu d'artifice du 13 juillet, Noël FEYFEUX rappelle qu'une démonstration aura lieu le 27 juin au Cendre. Cette démonstration sera suivie par Jérôme BOURRELLY, Alexy FEYFEUX--MAVEL et Noël FEYFEUX.

- **Mise en valeur de l'Église et du Prieuré (information)**

La parcelle E 334 située à l'arrière de l'Église et du Prieuré, propriété communale, pourrait être mise à disposition de l'association La Mesnie des Mercenaires par convention. En contrepartie, l'association s'engagerait à l'entretenir.

D'autre part, il devient urgent de protéger le Prieuré contre les pigeons.

- **Suggestion des habitants (information)**

Un point est fait sur les suggestions émises par les habitants de Saint-Dier-d'Auvergne ces dernières semaines, notamment lors de la visite des villages du 19 avril 2026.

- **Fête de la musique (information)**

Une réflexion est lancée pour étudier la possibilité que la municipalité organise une manifestation pour la Fête de la musique 2026 ou 2027, dans le bourg.

- **Planning d'occupation 2026-2027 de La Briqueterie (information)**

Malgré quelques informations toujours manquantes de la part du collège François Villon, le projet de planning d'occupation 2026-2027 de La Briqueterie sera proposé aux associations concernées dans les prochaines semaines.

- **Soutien au lycée Montdory (information)**

Malgré le maintien de ses effectifs à environ 530 élèves depuis plusieurs années, le lycée thiernois Montdory - lycée de secteur pour les élèves de Saint-Dier-d'Auvergne -, a subi la suppression de 3 classes en septembre 2025.

Suite à l'annonce d'une baisse conséquente de moyens de l'établissement pour la rentrée de septembre 2026, les membres du conseil municipal s'engagent à signer la pétition en ligne « Lycée Montdory en colère ».

La séance est levée à 22h30.

Le Maire
Laurent BOITHIAS



Le secrétaire de séance
Noël FEYFEUX

